

Vernouillet, le 08/06/2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**
Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(076)093

Réf. : 2023-Arrêté-076-093-DA-MEGHERAT-Passage Léon Blum.docx

**LIVRAISON BETON
PAR TOUPIE
IMPASSE LEON BLUM**
Le Maire de la Commune de VERNOUILLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux nécessitant la livraison de béton par Toupie, impasse Léon Blum, pour M. MEGHERAT Fahim, 1 impasse Léon Blum – 28500 Vernouillet, et les entreprises ou leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera **perturbée le mercredi 14 juin 2023** de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un sens de circulation, avec une empiètement sur la chaussée pendant 30 minutes.

► 1 IMPASSE LEON BLUM

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur QUEALI Ilias et les Agents ou entreprises placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


 Damien STEPHO


Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr